

## Actualités consommation



### EGalim 2 : menace sur l'étiquetage « origine France » ?

La loi *EGalim* (n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) étant jugée insuffisante par les professionnels du secteur, une nouvelle proposition de loi, dite *EGalim 2*, vient d'être adoptée en première lecture par les députés. Elle vise notamment à améliorer la rémunération des agriculteurs. Mais son article 4 pourrait avoir des effets sur l'étiquetage de l'origine des produits dans les aliments transformés. Le texte complète l'article L. 412-4 du Code de la consommation qui stipule que « l'indication du pays d'origine est obligatoire pour les produits agricoles et alimentaires et les produits de la mer, à l'état brut ou transformé », en ajoutant la mention : « pour lesquels il existe un lien avéré entre certaines de leurs propriétés, notamment en termes de protection de la santé publique et de protection des consommateurs, et leur origine ». Une précision qui a provoqué l'ire des associations de consommateurs pour qui ce texte ouvre une brèche pour les industriels. Comment prouver en effet qu'une viande "origine France" présente de meilleures qualités nutritives qu'une viande polonaise dans un plat de lasagnes par exemple ? Les plats préparés et produits industriels contenant du lait ou de la viande risqueront de présenter finalement une mention « origine UE » des plus obscures. Pour Olivier Andrault de l'*UFC-Que Choisir* : « C'est un retour en arrière sur la transparence réclamée par les consommateurs ».

À l'origine de ce remaniement, il y a le géant laitier *Lactalis* qui, en 2016, a attaqué devant la *Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)* un décret qui dérogeait à un règlement européen, en obligeant les industriels français à mentionner sur les étiquettes l'origine du lait, du lait et des viandes utilisés comme ingrédients dans les denrées transformées. Le principal argument de *Lactalis* était d'éviter un « nationalisme alimentaire » qui lui portait préjudice dans l'exportation de ses produits à l'étranger. La mention « origine France » aurait fait chuter ses ventes. Mais, selon Olivier Andrault : « Cette opacité leur permet d'importer du lait, mais aussi et surtout de la poudre de lait ou du beurre concentré, d'autres pays européens ». Par ailleurs, un expert anonyme rapporte au journal *Le Parisien* une autre explication plus pernicieuse : « Dans leurs négociations avec les éleveurs, la menace de pouvoir importer des produits venant de l'étranger leur permet de négocier les prix du lait au plus bas ».

De son côté, si le député *LREM* à l'origine de la proposition de loi, Grégory Besson-Moreau, avoue que « le texte n'est pas d'une très grande avancée », il déclare se conformer aux décisions de la *CJUE* qui a donné raison à *Lactalis* et du Conseil d'État qui a annulé le décret en mars 2021. Il compte également sur la prise de la présidence de l'UE par la France au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour faire évoluer les choses.

#### A retenir

- *EGalim 2* vise à pallier les manquements de la loi *EGalim* sur la rémunération des agriculteurs
- Dans son article 4, le texte complète l'article L. 412-4 du Code de la consommation en conditionnant l'indication du pays d'origine aux liens avérés entre les propriétés du produit et son origine
- Pour les associations de consommateurs, c'est un recul en matière de transparence
- À l'origine de ce changement, le recours de *Lactalis* devant la *Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)* qui dénonçait un préjudice subi à l'export
- Pour les experts, cela offre surtout à *Lactalis* la possibilité de faire davantage pression sur les producteurs dans les négociations
- Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la France prendra la présidence de l'UE et pourra peut-être à cette occasion faire évoluer les choses.

### Pass sanitaire indispensable en Europe ?

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, le Pass sanitaire européen – « certificat Covid numérique UE » – est disponible gratuitement pour faciliter les déplacements des voyageurs au sein des pays membres de l'Union européenne (UE), en évitant notamment des quarantaines à l'arrivée. Il permet de prouver son immunité par l'un des trois moyens suivants : la vaccination, un test PCR ou antigénique négatif, une preuve de guérison grâce à un test positif de plus de 15 jours et datant de moins de 6 mois.

Il est possible de se le procurer via l'application « *TousAntiCovid Carnet* » ou via son compte *Ameli*, rubrique « Attestation de vaccination », pour les personnes ayant déjà reçu au moins une dose de vaccin. L'Assurance maladie précise : « Une nouvelle version de l'attestation sera disponible à chaque injection ». Ce certificat contient un QR code avec une signature numérique infalsifiable d'un organisme de délivrance (hôpital, centre de vaccination, centre de test...). Il pourra être lu sur l'ensemble du territoire de l'espace Schengen, à savoir les 27 pays de l'UE ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Toutefois, les pays qui ne sont pas en mesure de respecter ce dispositif au 1<sup>er</sup> juillet auront jusqu'au 12 août pour le mettre en service. À noter qu'il est possible de se procurer le certificat au format papier. Dans ce cas, l'Assurance-maladie recommande de plier les quatre feuillets, comme un petit carnet de vaccination, et « de ne présenter [en cas de contrôle] que le seul QR code de preuve », cela afin de garder cachées d'autres informations personnelles présentes sur le document comme l'identité, la date de naissance, le vaccin reçu...

Le Pass sanitaire n'est pas obligatoire, mais sans lui, il faudra respecter les conditions d'entrée fixées par chaque pays de l'UE (test négatif, test supplémentaire à l'arrivée, quarantaine, etc.). En ce qui concerne les sorties au restaurant ou dans les événements culturels, le *Centre Européen des Consommateurs (CEC)* recommande de se renseigner sur les exigences de chaque pays et de disposer d'une version papier de sa preuve d'immunité, rédigée en français et en anglais. Rien ne garantit en effet que l'établissement disposera d'un lecteur de QR code...

Le « certificat Covid numérique UE » ne doit pas être confondu avec le certificat de vaccination français qui permet d'accéder uniquement aux événements de plus de 1 000 personnes en France. Enfin, en dehors de l'UE, ce sont les règles du pays de destination qui s'appliquent.

## Arnaques aux coupons PCS

Les coupons PCS, cartes bancaires prépayées du réseau Mastercard, sont des tickets de 20 à 250 € que l'on peut se procurer chez un buraliste et qui sont intraquables. C'est l'un des stratagèmes utilisés par les escrocs pour arnaquer le consommateur en lui volant de l'argent, voire parfois pour usurper son identité.

Ce type d'arnaque est très répandu sur les sites de petites annonces entre particuliers (*Le Bon Coin, Vivastreet, Paru Vendu...*) avec des offres alléchantes, pour appâter un maximum d'acheteurs potentiels. Elle est simple à mettre en œuvre et redoutablement efficace. Pas besoin d'ouvrir un compte ou de s'inscrire sur un quelconque site Internet. La victime est invitée à acheter un ou plusieurs coupons en bureau de tabac et à donner le « code RECH » inscrit sur la recharge, qui prend la forme d'un ticket de caisse. L'arnaqueur n'a plus qu'à créditer sa carte anonymement et donc récupérer l'argent, sans fournir l'objet de la vente ni laisser de trace... Parfois, certains demandent à l'acheteur d'entrer son « code RECH » sur un site pour en prouver la validité. Il s'agit en réalité d'un faux site, qui permet à l'escroc de récupérer le code et de l'utiliser pour encaisser l'argent ; aucun site ne permet de vérifier les codes PCS. Idem pour les sites proposant le blocage du paiement en attendant la remise de l'achat. Ce sont de fausses interfaces qui là aussi permettent de récupérer les fonds.

Parfois, l'arnaque passe par le mail d'un proche qui est soi-disant en situation d'urgence à l'étranger et demande de l'argent. En réalité ce type de message provient du piratage de la messagerie du contact en question. Il ne faut jamais envoyer d'argent avant d'avoir joint la personne au téléphone, même si elle se dit indisponible. L'arnaque à la location sur les sites entre particuliers est également un grand classique : une fausse annonce présente un bien en dessous du prix du marché et le candidat à la location est invité à fournir toutes les pièces justificatives (titres d'identité, fiches de paie, avis d'imposition...) ainsi qu'une caution et un premier mois de loyer en coupons PCS. Or, en plus de l'escroquerie qui peut chiffrer très vite (plusieurs coupons de 250 € par exemple), les données personnelles récupérées peuvent permettre au malfaiteur d'usurper l'identité de la victime pour souscrire un crédit à la consommation !

Les coupons PCS sont également utilisés par les maîtres chanteurs de toute sorte, comme par exemple de faux supports techniques faisant croire que l'ordinateur de leur victime est infecté. Certaines personnes voient aussi leur compte d'accès aux réseaux sociaux bloqués que les escrocs promettent de rétablir contre rançon... Les montants sont de quelques centaines d'euros, suffisamment faibles pour que les victimes paient.

Il est conseillé de toujours se méfier des offres trop alléchantes et, d'une manière générale, des demandes de paiement entre particuliers en coupons PCS. Les consommateurs peuvent trouver des renseignements et de l'assistance sur le site [cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr). Les arnaques peuvent être signalées sur le site [internet-signalement.gouv.fr](https://internet-signalement.gouv.fr), ce qui permet aux services de police judiciaire d'alimenter leurs connaissances. Enfin, les victimes ne doivent pas hésiter à porter plainte car, même s'il n'est pas possible de retrouver son argent, la plainte est le seul moyen d'ouvrir une enquête et donc d'espérer que les malfaiteurs soient appréhendés.

## Étude sur les Français et l'Internet

L'Institut national de la consommation (INC) réalise une étude sur les Français et Internet, afin de recueillir les avis des consommateurs sur leurs pratiques et utilisation d'Internet au quotidien. Le questionnaire vise à savoir si les consommateurs ont été confrontés à des problèmes liés notamment aux arnaques en ligne.

Ce [questionnaire](#) dure environ 5 minutes, les réponses resteront confidentielles et anonymes et les résultats seront publiés sur le site de l'INC d'ici 3 mois.

### À voir à la télévision et sur Internet

#### Capital - Alarmes, anti-moustiques, garde d'animaux : ces nouveaux business pour des vacances tranquilles

Magazine – **Dimanche 4 juillet 2021** à 21h05 sur M6

Au sommaire, notamment : « Cambriolage : les nouveaux moyens de surveiller votre maison à distance » / « Mort aux moustiques : comment les marques vous protègent-elles ? ».

#### Incendies géants : enquête sur un nouveau fléau

Magazine – **Mardi 6 juillet 2021** à 20h50 sur Arte

Des incendies géants et incontrôlables dévorent les forêts partout dans le monde. Cet état des lieux planétaire explique en détail pourquoi les « mégafeux » vont se multiplier, et comment réagir.

#### Plastic partout ! Histoires de déchets

Magazine – **Mardi 6 juillet 2021** à 23h20 sur Arte

Les déchets plastiques s'amoncellent dans la nature et dans les décharges. Quels risques font-ils peser sur l'environnement et sur notre santé ? Cette enquête fait le point sur une catastrophe annoncée.

